

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 16 (1846)
Heft: [1]

Rubrik: Avril 1846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDONNANCE

prescrivant un nouveau Recensement de la population.

(1^{er} avril 1846.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Ensuite du voeu manifesté par l'Assemblée constituante sur la nécessité d'un nouveau recensement exact de la population du canton ,

Vu le rapport du Département de l'intérieur ,

ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait simultanément dans toutes les paroisses du canton un recensement général de la population. Ce recensement sera commencé le 20 avril , continuera sans interruption et devra être terminé dans le terme de six jours.

ART. 2.

Le recensement sera nominal. Les nom, prénom, âge, rap-

ports de famille , ainsi que le lieu d'origine de chaque individu de l'un et de l'autre sexe seront exactement inscrits au registre , où figureront également les aveugles , les sourds-muets , les imbécilles et les aliénés , avec mention de leur infirmité.

ART. 3.

Les personnes momentanément absentes du lieu de leur domicile permanent seront aussi comptées dans le recensement ; on en exclura les voyageurs étrangers au canton.

Les élèves des institutions publiques ou privées , les apprentis, les domestiques et gens à gages , les malades des hôpitaux et les détenus des prisons seront comptés au lieu où ils séjournent ; les militaires et employés de police au lieu où ils résideront le jour du recensement, et les ouvriers de fabrique dans la maison où ils ont leur gîte.

ART. 4.

Sur l'ordre du préfet , le recensement sera fait , de maison en maison , par les lieutenants-de-prefet et les préposés des communes , qui certifieront véritables et complètes les feuilles de recensement , qu'ils signeront et transmettront immédiatement au préfet.

Dans les communes où cela paraîtra nécessaire , on pourra requérir les régens d'école pour la confection des tableaux de recensement.

ART. 5.

Il est spécialement enjoint aux préfets , aux lieutenants-de-prefet , aux préposés des communes et à toutes les personnes travaillant au recensement, de le faire avec exactitude et consciencieusement. Ils devront surtout être attentifs à ce que les personnes qui changeraient de résidence pendant l'opération du recensement , ne soient pas comptées deux fois.

ART. 6.

Les préfets vérifieront, à la réception des tableaux de recensement de chaque commune, s'ils sont expédiés conformément aux dispositions du présent arrêté ; ils feront faire les corrections nécessaires, et s'il y a doute quant à l'exactitude des tableaux, ils feront sur-le-champ procéder à un nouveau recensement. Les tableaux reconnus exacts devront être envoyés sans retard au Département de l'intérieur, qui fera faire le tableau général du recensement.

ART. 7.

Le résultat du recensement sera communiqué à l'Assemblée constituante, publié par la feuille officielle, et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné à Berne, le 1 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif :

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le Chancelier,
HÜNERWADEL.

INSTRUCTION

*pour l'exécution de l'ordonnance sur le Recensement
de la population.*

(2 avril 1846.)

Un recensement de la population devant se faire dans tout le canton aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} avril 1846, le Département de l'intérieur a jugé à propos d'émettre l'instruction suivante sur la manière de procéder à l'exécution ponctuelle dudit arrêté :

1^o Le recensement se fera , dans chaque commune, de maison en maison , par les personnes qui en seront chargées.

2^o Chaque colonne du tableau de recensement destinée aux personnes sera remplie , et les noms et prénoms lisiblement écrits ; la colonne de l'âge indiquera, aussi exactement que possible , le chiffre de l'âge de la personne.

3^o La colonne *Religion* sera remplie , pour chaque individu en particulier, par cette énonciation : *réformé* , *catholique* , *anabaptiste* , *israélite* , suivant la religion que la personne professera.

4^o La rubrique *Etat ou condition* indiquera aussi , pour chaque personne en particulier , la profession qu'elle exerce. Les personnes qui vivent de leurs revenus , sans autre état , seront désignées comme *rentiers* ; les fonctionnaires actuels , d'après leur emploi ; celui qui cultive ses terres ou celles d'autrui , comme *cultivateur* ; celui qui travaille aux champs à la

journée, comme *journalier*. Les personnes qui font le commerce seront désignées d'après le genre de leurs affaires, comme : banquier, commissionnaire, agent de change, drapier, épicier, marchand de cuir, de vin, de bois, de fromage, de toiles, de fer, de verre, de papier, de tabac etc. etc. Les personnes qui exercent une profession scientifique, un art, une industrie, un métier, seront désignées d'après leur profession, comme, par exemple, pasteur, (curé), professeur, régent, médecin, chirurgien, dentiste, accoucheuse, avocat, agent de droit, notaire, copiste, imprimeur, teinturier, tanneur, boulanger, boucher, cordonnier, tailleur, tisserand etc. etc. Les professions des femmes qui en ont une, seront également mentionnées. Les commis, ouvriers, appren-
tis d'un état quelconque devront être indiqués comme tels, ainsi que les domestiques de tout genre, de l'un et de l'autre sexe.

5° Sous les rubriques *Etat de famille, Rapports communaux, Rapports politiques, Infirmités du corps ou de l'esprit*, on clas-
sera chaque personne dans sa colonne par un *oui*, et l'on rem-
plira les autres colonnes par un trait.

6° La rubrique des infirmités a six subdivisions, savoir : *aveugle, muet, sourd, sourd-muet, imbécille, aliéné*. Celui qui est privé de la vue appartient à la première ; celui qui ne peut pas parler, à la seconde ; celui qui entend mais ne peut parler, à la troisième ; celui qui ne peut ni parler ni entendre, à la quatrième. Il faudra porter les crétins parmi les im-
bécilles. La colonne des aliénés comprendra sans exception toutes les espèces d'aliénation mentale, qu'elles se produisent sous la forme de démence, folie, idée fixe, ou sous celle de manie, frénésie, mélancolie etc.

Pour faire comprendre la manière dont les tableaux devront être remplis selon cette instruction, nous y joignons une feuil-
le qui servira de modèle.

Le recensement actuel et son résultat ayant pour but non

seulement d'opérer une nouvelle subdivision des cercles électoraux , mais encore de fournir sur différents autres points des renseignements de la plus grande exactitude , sans lesquels il est impossible d'apprécier convenablement maint abus dont on se plaint ; nous entendons que l'ordonnance sur le recensement soit exécutée avec la plus scrupuleuse exactitude , et que l'on nous en fasse incessamment parvenir les résultats.

Berne , le 2 avril 1846.

Au nom du Département de l'intérieur :

Le Vice-Président ,

J. R. SCHNEIDER.

Le Secrétaire ,

L. KURZ.

Numéro.	Personnes.		Age. — Années.	Rapports de famille.				Religion.	Etat ou condition.	Rapports communaux.		Rapports politiques.		Infirmités du corps ou de l'esprit.				
	Noms.	Prénoms.		mariés.	veufs.	divorcés.	célibataires.			bourgeois de l'endroit.	non-bourgeois.	citoyens du canton.	citoyens suisses.	étrangers.	aveugles.	muets.	sourds.	sourds-muets.
1 Muller	Jean Jaq.	45	oui	»	»	»	réformé	cultivateur	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
2 Pikel	Joseph	32	»	»	»	»	catholi.	ouvrier ma- çon.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»
3 Dolder	Anne	65	»	oui	»	»	réformé	lessiveuse	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
4 Dolder	Elisabeth	22	»	»	»	»	réformé	couturière	oui	»	oui	»	»	»	»	oui	»	»
5 Hirsch	Samuel	48	oui	»	»	»	israélite	Marchand de crin	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»
6 Schilling	Antoine	35	»	»	oui	»	réformé	régent	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
7 Laub	Henri	40	oui	»	»	»	réformé	journalier	»	oui	»	oui	»	oui	»	»	»	»
8 Steuber	Rose	12	»	»	»	»	catholi.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	oui	»	»
9 Krauskopf	Charles	28	oui	»	»	»	réformé	avocat	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
10 Steinbach	Pierre	19	»	»	»	»	réformé	»	»	oui	oui	»	»	»	oui	»	»	»
11 Ramshorn	Auguste	54	»	oui	»	»	réformé	Marchand de fromage	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»
12 Ilgen	Barbe	56	»	»	»	»	catholi.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	oui

RÉSULTAT

DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

District d'Aarberg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarberg	932
Affoltern	1,620
Bargen	634
Kallnach	1,016
Kappelen	603
Lyss	1,467
Meikirch	1,007
Radelfingen	1,382
Rapperswyl	1,917
Schüpfen	1,936
Seedorf	2,460
	<hr/>
	14,974

District d'Aarwangen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarwangen	2,382
Bleienbach	953
Langenthal.	3,338
Lotzwyl	2,597
Madiswyl	2,289
Melchnau	3,573
Roggwyl	1,654
Rohrbach	4,949
Thunstetten	1,737
Wynau	959
	<hr/>
	24,431

District de Berne.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berne	25,158
Bolligen	3,368
Bremgarten	1,903
Bümpliz	2,003
Kirchlindach	828
Köniz	5,927
Muri	1,144
Oberbalm	1,241
Stettlen	654
Vechigen	2,680
Wohlen	2,907
	<hr/>
	47,813

District de Bienne.

<i>Paroisse.</i>	<i>Population.</i>
Bienne	4,909

District de Büren.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Arch		1,580
Büren		1,278
Diessbach		1,493
Longeau		777
Oberwyl		732
Perles		1,262
Rütti		681
Wengi		723
		8,526

District de Berthoud.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berthoud	3,564
Hasle	2,486
Heimiswyl	2,321
Hindelbank	1,236
Koppigen	2,166
Kirchberg	4,718
Krauchthal	2,188
Oberburg	2,093
Wynigen	2,747
	<hr/>
	23,019

District de Courtelary.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Renan	2,617
Sonyvilier	2,499
St-Imier	3,496
Tramelan	2,590
Orvin	623
Péry	835
Corgémont	4,059
Courtelary	4,350
Sombeval	533
Vauffelin	743
	<hr/>
	16,045

District de Delémont.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bassecourt	807
<i>A reporter</i>	807

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>Report</i>	
Boécourt	.	807
Bourrignon	.	596
Courfaivre	.	346
Courroux et Courcelon	.	654
Courtételle	.	1,014
Delémont	.	708
Develier	.	1,650
Glovelier	.	546
Movelier	.	551
Montsevelier	.	455
Pleigne	.	407
Roggenbourg	.	429
Rebeuvelier	.	608
Soulce	.	335
Soihières	.	398
Saulcy	.	255
Undervelier	.	273
Vermes	.	775
Vicques	.	597
		513
		41,917

Arrondissement de Laufon.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>A reporter</i>	
Blauen	.	353
Brislach	.	465
La Bourg	.	292
Dittingen	.	340
Duggingen	.	315
Grellingue	.	469
		2,234

<i>Paroisses.</i>	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
Liesberg	.	2,234
Laufon	.	504
Nenzlingen	.	1,501
Röschenz	.	201
Röschenz	.	466
Wahlen	.	378
		5,284

District de Cerlier.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Cerlier	874
Champion	774
Anet	2,673
Siselen	1,010
Fenil	932
	6,373

Arrondissement de Neuveville.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Neuveville	4,550
Diesse	1,265
Nods	767
	3,582

District de Fraubrunnen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bätterkinden	1,097
<i>A reporter</i>	1,097

<i>Paroisses.</i>	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
Buchsee	.	1,097
Graffenried	.	2,440
Jegenstorf	.	1,060
Limpach	.	3,165
Messen	.	931
Utzenstorf	.	1,211
		2,450
		12,054

District des Franches-Montagnes.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Les Bois	1,294
Les Breuleux	940
St-Brais	606
Epauvilers	566
Montfaucon	680
Noirmont	1,595
Les Pommerats	610
Saignelégier	2,123
Soubey	416
	8,830

District de Frutigen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Adelboden	1,468
Aeschi	1,829
Frutigen	4,491
Reichenbach	2,435
	10,223

District d'Interlaken.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
St.-Beatenberg	1,080
Brienz	3,520
Gsteig	6,205
Grindelwald	2,843
Habkern	728
Lauterbrunnen	1,762
Leissigen	789
Ringgenberg	1,208
Unterseen	1,259
	<hr/>
	19,394

District de Konolfingen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Biglen	3,258
Buchholterberg	2,008
Diessbach	4,271
Höchstetten	4,747
Münsingen	5,307
Walkringen	1,965
Wyl	992
Wichtrach	2,190
Worb	3,206
	<hr/>
	27,944

District de Laupen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Ferenbalm	964
<i>A reporter</i>	964

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>Report</i>	
Chapelle-les-Dames	.	964
Chiètres	.	702
Laupen	.	1,063
Mühleberg	.	1,015
Villars-les-Moines et Clavaleyres (*)	.	2,432
Neueneck	.	489
		2,411
		8,776

District de Moutier.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Bévilard	.	934
Corban	.	1,165
Courrendlin	.	1,163
Court	.	870
Genevez	.	1,068
Grandval	.	1,459
Moutier	.	1,585
Sornetan	.	754
Tavannes	.	4,680
		10,358

District de Nidau.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Bürglen	.	2,478
Gottstadt	.	825
Gléresse	.	474
	<i>A reporter</i>	3,477

(*) Ces deux localités, qui ne sont pas des paroisses, doivent être portées ici comme faisant partie de la paroisse de Morat, canton de Fribourg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
Mâche		5,477
Nidau		1,042
Sutz		1,338
Douanne		622
Täuffelen		811
Walperswyl		1,458
		789
		9,537

District d'Oberhaste.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Meiringen	4,291
Guttannen	535
Gadmen	803
Innerkirchen	1,504
	7,133

District de Porrentruy.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Alle	897
Asuel	453
Bressaucourt	396
Bonfol	1,196
Boncourt	657
Beurnevésin	354
Buix	435
Bure	897
<i>A reporter</i>	5,265

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>Report</i>	
Courgenay	.	5,265
Courtedoux	.	1,054
Cornol	.	483
Courtemaiche	.	744
Chevinez	.	443
Cœuve	.	901
Courchavon et Mormont	.	602
Charmoille	.	320
Damphreux	.	1,158
Damvant	.	601
Fontenois	.	631
Fahy	.	670
Grandfontaine	.	523
Miécourt	.	863
Montinez	.	557
Ocourt	.	348
Porrentruy	.	422
St.-Ursanne	.	2,858
Vendlincourt	.	1,359
		635
		<hr/>
		20,437

District de Gessenay.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Ablentschen	.	154
Châtelet	.	699
Lauenen	.	686
Gessenay	.	3,415
		<hr/>
		4,954

District de Schwarzenbourg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Albligen	701
Guggisberg	5,778
Wahlern	5,507
	<hr/>
	11,986

District de Sestigen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Belp	3,547
Gerzensee	800
Gurzelen	4,254
Kirchdorf	2,440
Rüeggisberg	3,242
Thurnen	4,618
Wattenwyl	2,272
Zimmerwald	4,929
	<hr/>
	49,782

District de Signau.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eggiwyel	2,758
Langnau	5,893
Lauperswyl	2,720
Röthenbach	4,658
Rüderswyl	2,445
Schangnau	4,422
Signau	2,657
Trub	2,557
	<hr/>
	24,840

District du Haut-Simmenthal.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Boltigen	2,121
Lenk	2,383
St. Stephan	1,470
Zweisimmen	2,463
	<hr/>
	8,437

District du Bas-Simmenthal.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Därstetten	1,071
Diemtigen	2,151
Erlenbach	1,404
Oberwyl	1,498
Reutigen	1,251
Spiez	2,101
Wimmis	1,346
	<hr/>
	10,799

District de Thoune.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Amsoldingen	1,977
Blumenstein	1,043
Hilterfingen	1,970
Schwarzeneck	2,834
Sigriswyl	3,097
Steffisbourg	5,514
	<hr/>
<i>A reporter</i> .	16,455

<i>Paroisses.</i>	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
Thierachern		16,435
Thoune		3,158
		5,860
		<hr/>
		25,453

District de Trachselwald.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eriswyl	4,041
Affoltern	4,435
Dürrenroth	4,451
Huttwyl	5,385
Lützelflüh	3,432
Rügsau	2,260
Sumiswald	5,702
Trachselwald	4,655
Walterswyl	785
	<hr/>
	23,846

District de Wangen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Herzogenbuchsee	6,374
Niederbipp	2,877
Oberbipp	3,658
Seeberg	1,962
Ursenbach	1,424
Wangen	4,904
	<hr/>
	18,199

RÉCAPITULATION.

	<i>Population.</i>
Aarberg	14,974
Aarwangen	24,431
Berne	47,813
Bienne	4,909
Büren	8,526
Berthoud	23,019
Courtelary	16,045
Delémont	17,201
Cerlier	9,955
Fraubrunnen	12,054
Franches-Montagnes	8,830
Frutigen	10,223
Interlaken	19,394
Konolfingen	27,944
Laupen	8,776
Moutier	10,358
Nidau	9,537
Oberhasle	7,133
Porrentruy	20,437
Gessenay	4,954
Schwarzenbourg	11,986
Seftigen	19,782
Signau	21,810
<i>A reporter</i>	<hr/> 360,064

									Population.
									Report
Haut-Simmenthal	360,061
Bas-Simmenthal	8,137
Thoune	10,799
Trachselwald	25,453
Wangen	23,846
									18,199
									<hr/>
								Total	446,495

Observation. Les résultats du recensement relativement à l'âge, à l'origine, etc., seront publiés plus tard.

ORDONNANCE
DU CONSEIL-EXÉCUTIF,
accordant à chaque Paroisse le droit d'avoir une communication postale trois fois par semaine.

(17 avril 1846.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF
DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Sur le rapport du Département des finances ,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Chaque paroisse du Canton de Berne a droit à un dépôt de poste , ainsi qu'à une communication postale et à la distribution de sa correspondance trois fois par semaine. Si le besoin l'exige , le nombre des courses hebdomadaires pourra être porté à 4 et au-delà.

ART. 2.

L'État prend à sa charge l'entretien des dépôts de poste , ainsi que le traitement des dépositaires , des messagers et des facteurs.

ART. 3.

Il sera , dans la règle , établi au chef-lieu de chaque paroisse ,

un dépôt de poste , où se fera la remise des objets à expédier par la poste , et d'où partira la distribution des lettres dans un rayon d'une demi-lieue.

Pour la commodité des localités plus éloignées , il pourra y être établi , aux frais de l'Etat , des boîtes aux lettres dans des endroits convenables. Les communes sont chargées de l'indication et de la surveillance de ces boîtes , dont les facteurs devront régulièrement , aux jours fixés à cet effet , verser le contenu au dépôt de poste principal.

Les objets à inscrire ne peuvent être remis ou retirés qu'au dépôt de poste principal de la paroisse.

ART. 4.

Pour le transport des lettres et articles de messagerie à leur destination , il ne pourra , dans tout le canton de Berne , être exigé que le port déterminé par le tarif des postes.

Toutefois les facteurs sont autorisés à percevoir pour leur compte une surtaxe de 1 kreutzer par lettre simple ou double , et de deux kreutzers par paquet de papier en grand format , à remettre à domicile à une distance de plus d'une demi-lieue du dépôt de poste.

ART. 5.

Le décret du 30 juin 1837 , concernant les postes dans les paroisses , est abrogé.

ART. 6.

Le présent arrêté entrera en vigueur an 1^{er} juillet 1846.

Donné à Berne , le 17 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif:

*L'Avoyer ,
DE TAVEL.*

*Le Secrétaire d'Etat ,
M. DE STÜRLER.*